



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- la demande présentée par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est – 11 rue des Artisans à ILLFURTH (68720), en date du 13 février 2025, en vue de procéder à des travaux nocturnes Rue du Gal de Gaulle et des travaux en journée Rue des Ecoles.

ARRETE

N° 25.023

Objet :

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Général de Gaulle et Rue des Ecoles.
RD 19 - Travaux nocturnes.
Rue des Ecoles – Travaux en journée.**

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de signalisation routière, de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 3 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux, la nuit, de 19 heures à 5 heures, la circulation sur la RD 19 - rue du Général de Gaulle - sera alternée et réglementée par des feux tricolores.

Article 2 : Du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025, en journée, la circulation Rue des Ecoles sera alternée et réglementée par panneaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits aux abords des chantiers.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est de Illfurth.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Ets Lignes et Réseaux de l'Est / M. Yannick HELL
- Département / Direction des routes
- Gardes-Champêtres
- Service technique communal / M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 24 Février 2025

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**


Alain BURGER

